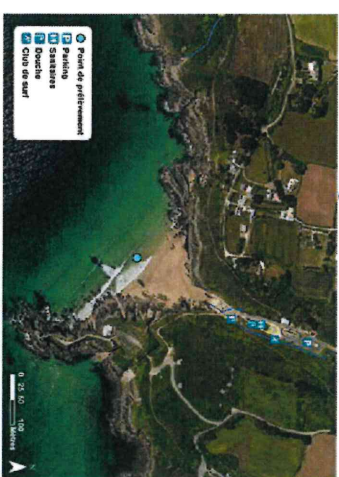


Plage du Minou

située sur la commune de :
Plouzané

La zone de baignade



Personne responsable de la baignade : Maire de la commune de Plouzané
Saison balnéaire : Du 15 juin au 15 septembre
Surveillance de la baignade : Baignade non surveillée
Frequenciation moyenne journalière : De 50 à 250 personnes
Autre activité : Pratique du surf



Le bassin versant

Le bassin versant de la plage est le territoire sur lequel l'ensemble des eaux qui s'écoulent (froides, eaux de pluie, écoulements divers) rejoignent l'eau de baignade, après avoir entraîné avec elles les polluants éventuels rencontrés sur leur passage.



Rédigé par le Service de l'Environnement de la Direction de l'Ecologie
 Urbanisme de Brest Métropole - 02 98 54 50 00

QUALITÉ DES EAUX DE BAINADE

Principales sources de pollution

Risque	Niveau	Mode d'impact sur la plage	Plan d'actions
Ruissellements sur les surfaces agricoles	Fort		1
Assainissements non collectifs non conformes	Fort	Reglets via le réseau du Minou	2
Assainissements collectifs non conformes	Fort		3
Point de rejet et station de traitement des eaux usées	Moyen à fort	Reglets punctuels via le réseau (évaluations exceptionnelles)	4

La pluie est le principal facteur aggravant qui entraîne des épisodes de pollution.

Plan d'actions

- 1 - Diagnostic des exploitations agricoles
- 2 - Contrôle des assainissements non collectifs et mise en conformité
- 3 - Contrôle des branchements d'assainissement collectif et mise en conformité
- 4 - Equipement des ouvrages et réseaux d'assainissement en outils de mesure et surveillance

Gestion préventive du risque sanitaire

Durant la saison balnéaire, la qualité quotidienne de l'eau de mer est évaluée à partir des critères suivants :

- pluviométrie locale sur les dernières 6 heures
- données de surveillance des ouvrages publics d'assainissement
- indice de qualité de l'eau de mer
- conditions de marée / dispersion

Une interdiction temporaire de baignade est prononcée par arrêté municipal à l'issue de cette évaluation si le risque sanitaire est avéré.

Pour votre santé

- Assurez-vous que la baignade est autorisée en vérifiant le panneau ci-contre
- Évitez de vous baigner après une forte pluie
- Évitez de vous baigner à proximité des exutoires
- Rincez-vous à l'eau douce après le bain
- Souvenez-vous que la baignade est interdite dans les ports
- Souvenez-vous que l'accès à la plage est interdit aux chiens
- Souvenez-vous de laisser la plage aussi propre que vous l'avez trouvée

Pour les amateurs de pêche à pied, ne ramassez pas les coquillages n'importe où. Renseignez-vous à la mairie ou auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS), car des interdictions de ramassage peuvent être prises sur certains sites. Lorsque la pêche à pied est autorisée, veillez à garder les produits de votre pêche au frais et à les consommer rapidement.

La plage du Minou fait l'objet de beaucoup d'attentions : investissements publics importants sur les réseaux et ouvrages d'assainissement, service public de gestion préventive quotidienne et d'entretien. Ces efforts ont pour but de protéger les baigneurs et les surfeurs des risques de pollutions, surtout suite aux fortes pluies. Que vous soyez usager de cette plage, habitant ou acteur sur son bassin versant, les informations présentées ici vous intéressent car la préservation de cette activité de loisirs gratuite et de proximité sur notre littoral exige la responsabilité de chacun.

